



**Renouvellement du conseil d'administration du Centre
Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
de Lannion-Trégor Communauté**

Le Président de la Communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » informe

qu'en application des articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- D'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- D'un représentant des associations de personnes handicapées ;
- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- D'un représentant des associations familiales ;

au sein du Conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- *Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le Département ;*
- *Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;*
- *Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation des prestations à l'égard du CIAS ;*
- *Qui ne sont pas membres du Conseil communautaire.*

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président au plus tard le jeudi 30 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au Secrétariat du CIAS Lannion-Trégor Communauté contre accusé de réception.

Fait à Lannion, le vendredi 10 avril 2026
Le Président de Lannion-Trégor Communauté,
Gervais EGAULT.

